

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 16

OBJET :

**Révision du Plan
Local d'Urbanisme**

N° 66/2016

L'an deux mil seize, le 28 juin à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr CASTEL Roger, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2016

Présents : BADOUR Alain, VIEUDRIN Maryline, GRAZINI Sylvie, MAS Stéphane, Adjoint
JEGOU Eliane, OLIVIERI Paul, D'AMORE François, SERENO Nicole, DUCROS Martine, CODOGNO Jean-Michel, HUBERT Gilles, LONGOBARDI Frédéric, DELPIANO Laura, GERARDIN Nicolas, SABRIÉ Alain, FOUASSE Bénédicte

Absents excusés : MM. DAVICO Eric, MAURY Pierre-Yves

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 et a été modifié à deux reprises par délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2012 et par délibération du 03 décembre 2015.

Il expose que :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants, et R 153-11 et R 153-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement 2

Vu la loi n°2014-366 pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAAF

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement 2 promulguée en date du 12 juillet 2010 imposant à la Commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1^{er} janvier 2016 mais reportée le 01 janvier 2017 avec la loi ALUR.

Considérant les incidences notables sur les contrôles de la densité du territoire de la commune avec l'entrée en vigueur immédiate de certaines dispositions de la loi ALUR.

Considérant que la révision du PLU de SOLLIES-VILLE est également nécessaire pour actualiser certains points du règlement et du zonage ainsi que pour mettre en place et supprimer des emplacements réservés.

Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux ci-après :

- Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels (tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine)
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune
- Procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation en vigueur
- Procéder à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions, de la loi ALUR et la Loi dite LAAAF

Monsieur le Maire précise que cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant étroitement les habitants des SOLLIES-VILLE

Sont notamment prévues, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme :

- Au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage
- la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie
- la mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- l'insertion dans la presse locale et dans le bulletin municipal de l'état d'avancement des études
- Les documents validés seront consultables sur le site internet de la commune : www.solliesville.fr

Monsieur le Maire rappelle également :

- Que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil municipal avant l'arrêt du PLU
- Que, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur « les orientations générales du PADD » mentionné à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU

Enfin, Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme de Solliès-Ville

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention

Le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2007
- d'approuver les objectifs poursuivis tels que proposés dans la présente délibération
- d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de MAPA pour la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, conformément à l'article L 153-11 dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU
- de notifier la présente délibération :
 - ❖ Pour association, conformément aux articles L 132-7 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à M. le Préfet du Var
 - à M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var
 - à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
 - ❖ Pour information, conformément à l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme au centre national de la propriété forestière sous couvert de M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Il est précisé que les autres collectivités publiques, associations agréées et organismes (non listés ci-dessus) sont informés de la présente prescription par les modalités définies ci-dessous et seront à leur demande associés au processus de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-13 du Code de l'Urbanisme, la commune transmettra le projet d'aménagement et de développement durables pour avis à l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, dans la mesure où le plan local d'urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLU, ni membre d'une autorité organisatrice de transports urbains et est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.

- De procéder, conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après :

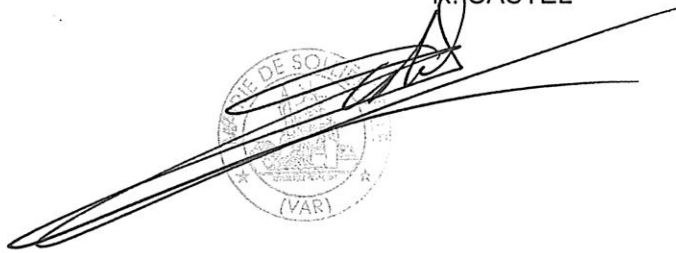
Réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la commune.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
R. CASTEL



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : 8 JUIL. 2016

- de la publication, le 13 JUIL. 2016